

activement. Voici le texte d'un décret par lequel la S. Congrégation confirmait dernièrement le jugement de l'ordinaire de Montréal, concernant l'observation du décret du Pape Urbain VIII qui prohibe tout acte public antérieurement à la béatification :

“ Decretum.—Marianapolitana, Beatificationis et Canonizationis Venerabilis Servæ Dei Margaritæ Bourgeois fundatricis congregationis Sororum Nostræ Dominæ.

Quum eminentissimus et reverendissimus dominus cardinalis Aloisius Oreglia a Sancto Stephano ponens causæ beatificationis et canonizationis ven. servæ Dei Margaritæ Bourgeois, ad instantiam Rev. P. Arthuri Julii Capher procuratoris generalis Seminarii Sancti Sulpitii causæ prius postulætoris constituti in ordinariis Sacrorum Rituum comitiis hodierna die ad Vaticanum habitis sequens proposuerit dubium : “ An sententia iudicis subdelegati a Reverendissimo Episcopo Marianapolitano super cultu præfatæ Ven. Servæ Dei non exhibito seu super partitione decretis sa. me. Urbani Pape VIII, sit confirmanda in casu et ad effectum de quo agitur ? Emi et Rmi Patres sacris tuendis ritibus præpositi omnibus accurate perpensis auditæ que Voce et Scripto R. P. D. Laurentis Salvati S. fidei prom. rescribere censuerunt : affirmative seu sententiam esse confirmandam. Die 4 februarii 1882. De præmissis autem facta per infrascriptum secretarium SS. D. N. Leoni P. P. XIII fideli relatione, sanctitas sua Rescriptum S. C. ratum habere et confirmare dignata est die 9 iisdem mense et anno.

Loce † Sigilli. D. Card. Bartolinius, S. R. C. præfectus. Placidus Ralli, Secretarius.

NOUVELLES DE ROME

L'Osservatore romano publie la nomination de Mgr Vannutelli comme internonce du Brésil, et celle de Mgr Rotella comme internonce à Constantinople.

Rome, 23 décembre.

Mr Lefavre de Behaine, le nouvel ambassadeur de France au Vatican, a présenté aujourd'hui, avec le cérémonial habituel, ses lettres de créance au Pape. Léon XIII s'est montré plein d'attention pour l'ambassadeur de France.

Le jeudi, 14 décembre, le Saint-Père a reçu les élèves de quatorze écoles chrétiennes de Rome ; ils étaient au nombre de dix-huit cents.

Les petits enfants de l'asile *Léon XIII*, vêtus de leur gracieux costume et accompagnés des Sœurs de charité, se trouvaient là aussi. Les représentants des comités scolaires faisaient fonctions de délégués des écoles.

Lorsque le souverain Pontife est arrivé dans la salle, les enfants de l'asile, s'avançant vers son trône, se sont mis à chanter en chœur,